

Comité de Bassin



De la Martinique

Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N°2013-03

Délibération n°2013-03 du Comité de Bassin de la Martinique

Assemblée Plénière du 11 décembre 2013

Élection du Président et du Vice-Président
du Comité de Bassin de la Martinique

L'An Deux Mille Treize et le mercredi 11 décembre à 10h00 s'est tenue à la préfecture de la Martinique, la réunion de l'assemblée plénière du Comité de Bassin, en présence de M. Laurent PRÉVOST, Préfet de la Martinique, Coordonnateur de Bassin et M. Daniel CHOMET, Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Membres présents

M. Daniel CHOMET (Conseil Régional), Mme Thérèse CASIMIRIUS (Conseil Régional), M. Raphaël SEMINOR (Conseil Général), M. Christian PALIN (AMM), M. Arnaud RENÉ-CORAIL (AMM), M. Alex PAVIOT (CAM), M. Alex LABONNE (CAM), M. Jean-Marc AMPIGNY (CCIM), M. Marcel DONGAR (ACM), Pascal SAFFACHE (PQ), Luc ARNAUD (PQ), M. Laurent PRÉVOST, Préfet, M. Jean-Louis VERNIER (DEAL), Mme Isabelle BARNÉRIAS (DEAL), Thierry CLÉMENT (DAAF), Mme Magali JULIEN (ARS), M. Nicolas CHOMARD (DM)

Membres ayant
donné pouvoir :

M. Pierre SAMOT
Mme Josette NICOLE

Assistaient :

Mme Jeanne DEFOI - Directrice de l'Office De l'Eau
M. Michel PERREL, Chef de la police de l'eau (DEAL/SPEB)
M. Christophe GILLET, Chargé d'études qualité de l'eau (DEAL/SPEB)
M. Denis ETIENNE - Chargé de mission DCE & Gouvernance de l'eau (DEAL/SPEB)
Mme Marie-France BERTOME (DEAL/Direction)
Secrétariat technique Comité de Bassin
Mme Valérie VEILLEUR - Conseil Général/CGSTE
Mme Nade RENARD - CACEM
Mme Cécile EVRARD - France-Antilles

Considérant la lecture faite aux membres du Comité de Bassin sur les modalités du vote relatif à l'élection du Président et du Vice-Président, comme suit :

- ☞ **Le Président** est élu parmi les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et personnalités qualifiées, et le représentant des milieux socio-professionnels.
- ☞ **Le Vice-Président** est issu de l'une de ces catégories à laquelle le président n'appartient pas.
- ☞ Chaque élection a lieu à **scrutin secret**. Aux deux premiers tours, la **majorité** des votants est requise.
- ☞ Au troisième tour, la **majorité relative** suffit.

Considérant le quorum constaté à l'ouverture de la séance,

Considérant les candidatures déposées et enregistrées :

- ☞ **Pour le Président, candidature unique de M. Daniel CHOMET,**
- ☞ **Pour le Vice-Président, candidature unique de M. Marcel DONGAR ;**

Considérant le déroulement et le résultat des votes des membres habilités à voter, sous la présidence de M. Laurent PRÉVOST, Préfet de la Martinique,

Le Comité de Bassin à l'unanimité,

D É C I D E

Article 1 : Monsieur Daniel CHOMET est réélu à la majorité absolue, Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Article 2 : Monsieur Marcel DONGAR est réélu à la majorité absolue, Vice-Président du Comité de Bassin de la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du **11 décembre 2013.**

Le Président du Comité de Bassin

Daniel CHOMET